

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS197

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et accord des représentants des professionnels de santé concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer pleinement les représentants des professionnels de santé dans la définition des compétences et des modalités de formation des IPA spécialisés et praticiens.